

Recours au Règlement—M. Nielsen

Le lundi 31 octobre, j'ai écrit à la présidence pour lui demander si elle pouvait reporter sa décision, étant donné que je devais assister à la rencontre des ministres fédéral et provinciaux du Commerce ce jour-là, ce qui m'empêcherait d'être à la Chambre. Au même moment, j'ai aussi écrit une lettre dont j'ai envoyé copie au cabinet du chef de l'opposition, afin d'expliquer, après avoir lu le harsard, qu'il y avait, de toute évidence, confusion à propos de deux télex faisant tous deux état de conversations entre notre haut-commissaire à la Barbade et le premier ministre de ce pays.

Afin de mieux éclairer la présidence, il m'importait de faire cette distinction. Les entretiens qu'ont eus vendredi, veille de l'invasion, M. Noble Power, haut-commissaire du Canada, et le premier ministre de la Barbade, ont provoqué un certain nombre d'interpellation à la Chambre sur la question de savoir si le Canada avait été averti de la possibilité d'une invasion. Je tenais à réfuter cette hypothèse et, en conséquence et même si je ne l'ai pas cité, j'ai reçu à la Chambre un autre télex que m'avait envoyé, après l'invasion, Noble Power, qui était allé sur mes ordres demander au premier ministre Tom Adams pourquoi le Canada n'avait pas été informé. L'autre télex n'était ni à la Chambre ni en ma possession.

Les mots qu'il faut examiner pour savoir si j'ai dit ou fait quoi que ce soit qui justifierait que l'on ordonne le dépôt du télex auraient rapport . . .

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Regan: J'ai déjà moi-même invoqué le Règlement.

M. le vice-président: La Chambre reconnaît que le député du Yukon invoque le Règlement. La présidence souhaite entendre la suite de la déclaration du ministre et, aussitôt après, elle se fera un plaisir d'entendre le député du Yukon, s'il veut vraiment invoquer le Règlement, avant de juger de cette question.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je . . .

Des voix: Asseyez-vous!

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Expulsez-le!

M. le vice-président: Je demande respectueusement au député du Yukon de bien vouloir s'asseoir.

La présidence voudrait établir la coutume lorsqu'il y a un rappel au Règlement d'accorder d'abord la parole à la première personne en cause, ou à la première qui répond, comme dans ce cas-ci, et, après avoir étudié les faits pendant quelque temps, d'entendre dans l'ordre les autres députés qui s'intéressent manifestement à l'affaire. Avec la permission du député du Yukon, la présidence procédera ici de cette façon.

M. Pinard: Il a invoqué le Règlement.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je soulèverai si nécessaire la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

M. le vice-président: La présidence a accordé la parole au ministre et, dès que celui-ci en aura terminé avec sa déclaration que la présidence espère brève, la parole ira certainement au député du Yukon.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Pinard: Le ministre a invoqué le Règlement.

M. le vice-président: La présidence donnera certainement la parole au député du Yukon aussitôt qu'elle aura eu la possibilité d'écouter et d'analyser ce que le ministre a à dire. Les droits du député du Yukon seront scrupuleusement respectés, mais la présidence aimerait entendre la fin de la déclaration du ministre.

M. Nielsen: Je soulève la question de privilège, monsieur le Président.

Des voix: Allez-y, vous avez la parole, Gerry.

M. Regan: Monsieur le Président . . .

Des voix: Poursuivez!

M. Nielsen: Je soulève la question de privilège, monsieur le Président.

M. le vice-président: Sauf erreur, la Chambre a pour habitude d'entendre une question de privilège en tout temps même lorsqu'un rappel au Règlement a déjà été soulevé. Puisque le député du Yukon invoque la question de privilège, la présidence lui donne la parole.

M. Nielsen: Je serai extrêmement bref, monsieur le Président.

Une voix: Vous en êtes incapable.

M. Nielsen: J'en suis capable si les interventions peuvent cesser et si je peux . . .

M. le vice-président: Le député du Yukon a la parole et la présidence l'écoute attentivement. Aurait-il l'obligeance d'en venir au fait?

Une voix: Branchez-lui son microphone.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je serais heureux si les chacals là-bas pouvaient se calmer pendant un instant. Je soulève la question de privilège, car les privilèges de tous les députés sont touchés lorsque, sous le couvert d'un rappel au Règlement, un député ou, ce qui est pire, un ministre revient sur une décision de la présidence. M^{me} le Président a pris une décision au sujet de la production du document et le député y revient maintenant . . .

Une voix: Il n'y a pas là de question de privilège.